

POLITIQUE SECTORIELLE

SECTEUR TRANSPORT ROUTIER

Le Crédit Mutuel MABN souhaite accompagner ses clients dans leur transition écologique vers une mobilité durable.

EXCLUSIONS

Le Crédit Mutuel MABN ne finance pas les véhicules qui ne disposent pas à minima de la norme Euro6.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SECTEUR TRANSPORT ROUTIER

Pour les demandes d'intervention en matière de flotte de véhicules, le Groupe s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre d'une analyse intégrant une attention particulière sur les moteurs équipant la flotte de véhicules et plus globalement l'ancienneté des véhicules financés.

Au besoin, ces éléments pourront être complétés par des normes visant à limiter l'âge des actifs financés (Véhicules industriels, bus et autocars...) afin de disposer d'une flotte de véhicules performants en matière environnementale.

Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de cette politique et ce dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus ne pourra être prise qu'après une analyse détaillée des activités du client dans le secteur du transport routier. La décision d'octroi d'un financement à un client, dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus, ne pourra se prendre qu'à l'issue d'une analyse détaillée du projet.

VALIDATION DE LA POLITIQUE DU SECTEUR DU TRANSPORT ROUTIER

La présente politique du secteur du transport routier a été validée par le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN le 17 décembre 2022. Elle s'applique depuis le 1er janvier 2023 et fera l'objet d'une révision annuelle.